

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 456

présenté par

Mme Verdier-Jouclas

à l'amendement n° 93 de M. Cordier

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« collectivités territoriales engagées »

les mots :

« organes exécutifs des collectivités territoriales et de leurs groupements engagés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.

Il s'agit de veiller à ce qu'entrent bien dans le champ de l'amendement les communes et leurs groupements.